



E4740-Direction de l'éducation-Vie des écoles et ressources

DELIBERATION N° D.2024.11.91 du Conseil municipal du 14 novembre 2024

Initiation au billard à destination des écoles et des accueils de loisirs. Convention de partenariat entre l'association "Académie royale de billard" et la ville de Versailles.

Date de la convocation : 7 novembre 2024
Date d'affichage : 15 novembre 2024
Nombre de conseillers en exercice : 53
Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE
Rapporteur : Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Pilar SALDIVIA, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Anne-France SIMON, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, Mme Corinne BEBIN, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Marie BOELLE, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Thierry DUGUET, M. Pierre FONTAINE, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT, M. Erik LINQUIER, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, M. Jean SIGALLA, Mme Ony GUERY, M. Michel LEFEVRE, Mme Anne-Lise JOSSET.
M. Michel BANCAL (pouvoir à M. Xavier GUITTON), M. Charles RODWELL (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Olivier DE LA FAIRE (pouvoir à Mme Brigitte CHAUDRON), Mme Stéphanie LESCAR (pouvoir à M. Jean-Yves PERIER), Mme Stephanie BELNA (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Nadia OTMANE TELBA (pouvoir à M. François DE MAZIERES).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la décision n° D.2024.084 du 8 juillet 2024 concernant la convention d'occupation temporaire à titre précaire et révocable du domaine public communal 6 rue Edme Frémy au profit de l'association « Académie royale de Billard » ;

Vu les statuts de l'association « Académie royale de Billard » ;

- En juillet 2024, une convention d'occupation temporaire à titre précaire et révocable du domaine public communal pour le 6 rue Edme Frémy a été signée au profit de l'association « Académie royale de billard » pour ses activités associatives, convention prévoyant accessoirement la dispense par l'association d'activités d'initiation au billard à destination des enfants des écoles ou accueils de loisirs de Versailles.
- Ainsi, la ville de Versailles et l'Association se sont rapprochées afin d'organiser des activités

d'initiation au billard à destination des écoles et des accueils de loisirs de la Ville, pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} octobre 2024.

En conséquence, il est nécessaire d'établir une convention de partenariat afin de fixer les conditions du partenariat, telles que présentées ci-dessous :

- L'association s'engage à dispenser, à titre gratuit, des activités d'initiation à la technique du billard français, à un groupe d'environ 14 enfants.

Ces initiations auront lieu sur le temps de pause méridienne, au sein des locaux de l'association, sur une base de 2 séances de 45 minutes par semaine (jours à définir à chaque rentrée scolaire).

Des temps de jeux tels que la pétanque ou des jeux de quilles seront intégrés à cette initiation afin de distraire les enfants et renforcer leur intérêt pour cette activité.

- La Ville s'engage à prévoir l'intervention d'un animateur pour accompagner le groupe d'enfants jusqu'aux locaux de l'association. Cet animateur assurera également la discipline, en collaboration avec le personnel de l'association, durant le temps de l'activité.

Durant toute la durée de la convention, l'association s'engage à dispenser à ses seuls frais et sous sa seule responsabilité, des activités d'initiation au billard auprès des écoles à proximité, en concertation avec la Direction de l'Education.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de conclure une convention de partenariat entre la ville de Versailles et l'association « Académie royale de billard » pour des activités d'initiation au billard à destination des enfants des écoles ou accueils de loisirs de Versailles, à compter du 1^{er} octobre 2024, pour une durée de deux ans.
La convention ne donnera lieu à aucun flux financier.
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la ville de Versailles et l'association « Académie royale de billard » et tout document s'y rapportant.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 41

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 47 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 47 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.